



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Pailharès,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE dont le siège se situe 15 A Rue Laurent Lavoisier 26800 Porte les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de 1 an : la Société Axione pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation de la nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, la société Axione s'engage à limiter la gêne occasionnée aux riverains et usagers pendant les interventions.

Article 3 : La signalisation appropriée sera systématiquement mise en place par et à la charge de la société Axione

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

Madame la Maire

Entreprise Axione ch.brousse@axione.fr

Gendarmerie de Saint-Félicien cob.satillieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-

Fait à Pailharès le



La Maire
Mme Anne SCHMITT